

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-214400459-20240403-2024D026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024  
Publication : 08/04/2024

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-026

### **OBJET : VILLE - REPRISE ET AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2023**

L'an 2024, le 03 avril à 18H30, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 22/03/2024 en SALLE PANORAMIQUE - HIPPODROME DE LA LOIRE - CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLÉ, Maire.

#### **Etaient présents :**

Daniel GUILLÉ, Pascale CORMERAIS, Lydie RETAILLEAU, Yves-Marie DELANOE, Katell RABY, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Didier PROUX, Patrice DRAIGNAUD, Guinard MARNE, Pierre LAUDEN, Anaïk FOURDILIS, Didier CHAUVIERE, Philippe MIKO

#### **Etaient excusés avec procuration :**

Thierry GADAIS pouvoir à Daniel GUILLÉ  
Franck CLOUET pouvoir à Lydie RETAILLEAU  
Alexia ROUSSEAU pouvoir à Katell RABY  
Solène LAUNAY pouvoir à Pascale CORMERAIS  
Benoît LONGEON pouvoir à Philippe MIKO

#### **Etaient absents :**

Bruno FOUCHARD, Stéphanie MELOT, Aude JOUSSE, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Pascal PHILIPPE, Audrey TENEZ, Karine DESVARD

Désignation d'un secrétaire de séance : Pascale CORMERAIS a été désignée secrétaire de séance,

**Rapporteur : Daniel GUILLÉ**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2313-1,  
VU l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 juin 1959,  
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n° 83-16 portant établissement de la liste des pièces justificatives,  
VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14,  
VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,  
VU la délibération 2024-01 du 13 mars 2024 portant débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire ;  
VU la délibération du conseil municipal en date du 03 avril 2024 approuvant le compte administratif et de gestion de l'exercice 2023,  
VU la commission finances publiques et budgets communaux du 18 mars 2024 ;

### **EXPOSÉ**

À la clôture des exercices, ordonnateur et comptable public procèdent à l'arrêté des comptes. Des règles précises encadrent les conditions de reprise des résultats, dont le rôle est d'assurer le lien entre l'exercice en cours et l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ce jour, peut statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

**Annexe 10 - CM 03-04-2024 : VILLE - Reprise et affectation définitive du résultat 2023**

*Après en avoir délibéré, le conseil communal :*

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement 2023 de la façon suivante :
  - 2 430 375,39 € en réserve (R1068) en section d'investissement
  - le solde pour 2 002 487,52 € restant en excédent de fonctionnement reporté en 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-214400459-20240403-2024D026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024  
Publication : 08/04/2024

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération adoptée par 17 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.**

Le Maire  
**Daniel GUILLÉ**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

